

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024**  
**COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP**

La réunion a débuté le 10 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

**Membres présents :**

Monsieur BÉQUET Christophe  
Madame BESSE Flavie  
Monsieur BOSSAT Thierry  
Madame BRACQ Catherine  
Monsieur CUSATI Adrien  
Madame FOY Virginie  
Madame GUILLEMAILLE Lucie  
Monsieur GUILLEMAILLE Philippe  
Madame LAMBERT Patricia  
Monsieur MICHONNEAU Philippe  
Monsieur MORETTI Angelo  
Monsieur REMY Dominique  
Madame REMY Laurence  
Monsieur ROBERT Jean-Claude  
Madame SAUTIERE Virginie

**Membres absents représentés :**

Monsieur TRIBOU Arnaud Pouvoir donné à M BÉQUET Christophe

**Membres absents :**

Madame AUZOUX Agnès  
Monsieur QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2024\_75 - Construction d'un espace socioculturel - études géotechnique et d'assainissement - devis complémentaire  
2024\_76 - Participation à la protection sociale complémentaire - risque prévoyance  
2024\_77 - Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du SDDEA au titre de la compétence Eau potable  
2024\_78 - Approbation des modifications statutaires du SDDEA  
2024\_79 - Lotissement zone les Vignattes - attribution des lots n°1 et 2 - annule et remplace  
2024\_80 - Convention de partenariat lecture publique avec la médiathèque départementale de l'Aube  
2024\_81 - Adhésion au syndicat Aube numérique - vidéoprotection  
2024\_82 - Subvention exceptionnelle à l'Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTC)  
2024\_83 - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal  
- Questions diverses

---

**2024\_75 - Construction d'un espace socioculturel - études géotechnique et d'assainissement - devis complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 septembre 2024 n°2024\_\_60, la société ICSEO a été mandatée pour effectuer les missions d'études géotechniques, d'infiltration et d'assainissement dans le cadre de la création d'un espace socioculturel en lieu et place de l'actuelle salle du stade.

Suite aux études géotechniques effectuées en octobre dernier, il apparaît nécessaire de réaliser des sondages complémentaires profonds avec essais pressiométriques.

Ces sondages complémentaires font l'objet d'un nouveau devis pour un montant de 2 700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés d'accepter la proposition du bureau d'étude ICSEO d'un montant de 2 700 € HT pour la réalisation des sondages complémentaires profonds avec essais pressiométriques.

**16 voix pour**

**2024\_76 - Participation à la protection sociale complémentaire - risque prévoyance**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités publiques mentionnées participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

**16 voix pour**

**2024\_77 - Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du SDDEA au titre de la compétence Eau potable**

Par délibération n°2024\_49 du Conseil Municipal du 9 juillet 2024, la commune de Mailly-le-Camp a transféré la compétence Eau Potable au SDDEA au 1er janvier 2025.

En tant que membre du SDDEA, elle doit être représentée au sein de ses instances. Conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, « les membres des organes prévus par les présents statuts sont désignés pour la durée des mandats communaux les concernant [...] ».

En application de l'article 25 des statuts du SDDEA, le Conseil Municipal se doit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune de Mailly-le-Camp au sein de

l'Assemblée Générale du SDDEA, l'Assemblée Territoriale NORD et le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) de Mailly-le-Camp.

Outre la désignation de ses représentants, la Commune de Mailly-le-Camp a la faculté de déterminer la composition du COPE. Conformément à l'article 10.2 des statuts du SDDEA, « la composition du COPE est par défaut l'organe délibérant de cette commune sauf si cet organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique. »

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir recouru au vote :

- DESIGNER en qualité de délégués titulaire et suppléant au sein des instances du SDDEA les conseillers municipaux suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude ROBERT	Angelo MORETTI

- FIXER la composition du COPE comme suit :
  - Jean-Claude ROBERT - Délégué titulaire
  - Angelo MORETTI - Délégué suppléant
  - Dominique REMY - Membre supplémentaire
  - Philippe GUILLEMAILLE - Membre supplémentaire
  - Éric QUINZIN - Membre supplémentaire
  - Lucie GUILLEMAILLE - Membre supplémentaire
  - Laurence REMY - Membre supplémentaire
  - Virginie FOY - Membre supplémentaire
  - Agnès AUZOUX - Membre supplémentaire
  - Thierry BOSSAT - Membre supplémentaire
  - Catherine BRACQ - Membre supplémentaire
  - Philippe MICHONNEAU - Membre supplémentaire
  - Arnaud TRIBOU - Membre supplémentaire
  - Christophe BEQUET - Membre supplémentaire
  - Virginie SAUTIERE - Membre supplémentaire
  - Flavie BESSE - Membre supplémentaire
  - Adrien CUSATI - Membre supplémentaire

## 16 voix pour

### 2024\_78 - Approbation des modifications statutaires du SDDEA

Lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024 au Centre des congrès de l'Aube, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- La création d'un nouveau Territoire appelé CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON intégrant les collectivités transférantes de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle.
- L'évolution des périmètres des Territoires CENTRE et OUEST par l'intégration de la commune de Crésantignes au Territoire CENTRE à la suite de la fusion du COPE de CRESANTIGNES avec le COPE des VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE.

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée Générale donneront lieu à un arrêté interpréfectoral modifiant la liste et le nombre de Territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».

Par courrier en date du 21 novembre 2024, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, de rendre un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024.

**16 voix pour**

#### **2024\_79 - Lotissement zone les Vignattes - attribution des lots n°1 et 2 - annule et remplace**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2022 autorisant la commercialisation des 10 lots du lotissement les Vignattes et fixant le prix de vente du m<sup>2</sup> à 25 € TTC, vu la nouvelle demande en date du 26 novembre 2024 formulée par M. Hervé GROMAIRE, représentant de la SCI de L'Enclos et de la SCI des Grèves, souhaitant voir attribuer le lot n°1 et le lot n°2 uniquement à la SCI des Grèves ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, décide d'attribuer à la SCI des Grèves :

- le lot n°1, parcelle cadastrée section XI n°93, d'une superficie de 641 m<sup>2</sup>, pour un montant de 16 025 € TTC, soit 13 354,17 € HT
- le lot n°2, parcelles cadastrées section XI n°94, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>, et n°98, d'une superficie de 415 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 660 m<sup>2</sup>, pour un montant de 16 500 € TTC, soit 13 750 € HT.

**16 voix pour**

#### **2024\_80 - Convention de partenariat lecture publique avec la médiathèque départementale de l'Aube**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental de l'Aube a voté en mai 2024 son schéma de développement de la lecture publique, visant à garantir un maillage du territoire et la mise en place d'un réseau de bibliothèques attractives, formalisant la relation partenariale avec le réseau ainsi que la solidarité du Département à l'égard des communes et regroupements de communes investis dans le fonctionnement des bibliothèques, facteurs d'attractivité des territoires et d'épanouissement des Aubois.

Il propose au Conseil municipal de signer une convention de partenariat de lecture publique entre le point lecture de la commune et le Département, moyennant une participation basée sur le nombre d'habitants, soit 0.30 € par an et par habitant.

Ce partenariat a notamment pour but de fournir les moyens nécessaires à la mise en place d'une offre de services renouvelés et adaptés au bénéfice de la commune : des offres documentaires, des formations, des actions culturelles, des conseils, des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, autorise monsieur le Maire à souscrire à la convention de partenariat de lecture publique entre la commune et le Département pour la période 2024-2029, et approuve le versement de la cotisation d'un montant de 0.30 € par habitant et par an.

**16 voix pour**

#### **2024\_81 - Adhésion au syndicat Aube numérique - vidéoprotection**

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités auboises, tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et pour le déploiement de solutions permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire auboises et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures et la mise en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés permettrait de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités.

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil municipal de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, d'approuver la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique ainsi que le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure, et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

**16 voix pour**

#### **2024\_82 - Subvention exceptionnelle à l'Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTC)**

Dans le cadre de l'événement caritatif « Des chansons plein la tête » organisé dans la commune le 1er décembre dernier par le Comité des fêtes et par l'association THÉÂTRE LAGRANGE dont le siège social est situé 91 160 SAULX LES CHARTREUX, c'est l'Association pour

la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales (ARTC) qui était soutenue. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association THÉÂTRE LAGRANGE. Cette subvention sera intégralement reversée à l'ARTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ARTC via l'association THÉÂTRE LAGRANGE.

**16 voix pour**

#### **2024\_83 - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues, à savoir :

1. Fourniture et pose de protections et changement d'emplacement pour la place PMR devant la mairie : 1 402.00 € HT (SARL Multi-Services)
2. Travaux d'électricité dans le bureau de la directrice de l'école : 785.00 € HT (SARL Peythieu)
3. Mise en place de coffrets pour l'installation des protections électriques des alimentations des caméras de vidéoprotection et des points Wifi : 4 435.00 € HT (SARL Peythieu)

Le conseil municipal n'émet pas d'observations.

**16 voix pour**

#### **Questions diverses**

Dépigeonnage

Calendrier 2025 des réunions du conseil et d'adjoints

Cession à la commune de terrains à proximité de la salle du Stade

Location de la salle du Jard pendant les travaux

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur CUSATI Adrien  
Secrétaire de séance



Monsieur ROBERT Jean-Claude,  
Maire

